



PRÉFET
DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

CORONAVIRUS - COVID19

DÉROGATIONS À LA FERMETURE DES MARCHÉS Consignes particulières indispensables à la tenue de ces marchés

26 mars 2020

Un examen au cas par cas des demandes de dérogation est effectué par la préfecture du Morbihan sur la base des éléments suivant :

- Seuls les **exposants abonnés au marché** sont autorisés
- Les exposants autorisés proposent une **offre exclusivement alimentaire**
- Les exposants sont des **producteurs locaux** ou des commerçants de **produits locaux** (circuit court)
- Les exposants s'engagent à **servir leurs clients** et interdire le libre-service
- Il peut être proposé un **dispositif de lavage ou de désinfection des mains** (gels hydroalcoolique ou équivalent) sur l'étal



Mise en place d'une gestion des flux permettant une **entrée et une sortie distincte** et une **limitation du nombre d'usagers**



Matérialisation d'allées suffisamment larges pour qu'une distance d'**1 m minimum** sépare les clients en attente des clients circulant

Matérialisation devant chaque stand de la **distance d'1 m à respecter entre chaque client**



Le marché peut proposer un dispositif de lavage ou de désinfection des mains (gel hydroalcoolique ou équivalent)



Des affichettes rappelant les précautions à prendre **seront visibles sur chaque stand**



morbihan.gouv.fr



Préfet du Morbihan